



l'avenir en toute confiance

N° 187

P. 2 715

**PROCES-VERBAL**

**de la réunion du Conseil d'administration**

**du 12 DECEMBRE 2018**

---

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 12 décembre 2018 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. FAUCON	Suppléant
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGREN	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBEK	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. TRESSIERES	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire

Votants

Étaient excusés : Valérie T-BOLLAERT, Jean-Louis BERNARD, C. GRANGE, K. OKUNMWENDIA, François VEDRENNE (*suppléé*) et Jérôme ZITTOUN.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Laurence GALPIN, Responsable gestion des achats et des budgets - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la séance.

## **1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2018**

Le président demande si le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2018 suscite des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

## **2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR**

### **2.1. Point de situation sur le PLFSS 2019**

### **2.2. Point sur la mise en œuvre de l'article 15 de la LFSS 2018**

Le directeur rappelle que plusieurs amendements concernant la Cipav ont été déposés dans le cadre de l'examen du PLFSS pour 2019 ; la première série visait à différer la date d'entrée en vigueur du droit d'option, l'autre avait pour objectif de faire avancer les discussions sur les transferts financiers entre la Cipav et le régime général, liés à la réduction du périmètre de la caisse.

Même si aucun de ces amendements n'a finalement été adopté, certains ont pu être examinés par les parlementaires.

Sur les transferts financiers, le directeur rappelle que la Cipav est un régime en répartition, c'est-à-dire que les cotisations de l'année servent à régler les prestations retraite de l'année.

Le directeur précise le fait que la Cipav continue aujourd'hui à payer les retraites des micro entrepreneurs alors qu'elle ne récupère plus le flux de leurs cotisations puisqu'ils exercent une activité qui ne relève plus de la caisse.

Sur le droit d'option, le directeur rappelle que les modalités d'exercice et les conditions du droit d'option nécessitent encore un décret d'application alors que ce droit doit s'ouvrir à compter du mois de janvier 2019.

Les amendements déposés sur ce point ont tout d'abord été déclarés irrecevables par la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale au motif que le report de l'entrée en vigueur du droit d'option créerait une charge financière supplémentaire pour le budget de l'État, ce qu'interdit la constitution dans le cadre d'un amendement.

En revanche, ces mêmes amendements ont été jugés recevables au Sénat et ont pu être examinés.

Dans ce cadre, la ministre a émis un avis défavorable sur le report de l'entrée en vigueur du droit d'option en expliquant que la réforme était prête et que la publication du décret d'application interviendrait avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Or, à ce jour aucun décret n'est paru.

Le directeur signale qu'un projet de décret élaboré en septembre/octobre a été transmis aux caisses nationales.

Le directeur rappelle que ce décret du droit d'option concerne le stock des adhérents de la Cipav qui exercent une activité qui ne relève plus de la caisse, mais il concerne également ceux qui vont créer leur activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans une profession qui ne relève plus de la Cipav, et qui seront directement inscrits au régime général.

Or, il existe un différentiel de taux très important entre la Cipav et la sécurité sociale des indépendants (régime de base/régime complémentaire), ce différentiel de taux étant favorable à la Cipav.

Le gouvernement va devoir fixer un taux de cotisation réduit au régime complémentaire des indépendants, tant pour les personnes qui se trouvent dans le stock des adhérents de la Cipav et qui vont partir au régime général, que pour les nouveaux créateurs.

Le dispositif envisagé prévoit trois taux selon les revenus de l'affilié :

- Des revenus annuels < 37 800 € montant de la cotisation au RC, zéro % (sans droits acquis)
- Des revenus annuels entre 37 800 € et 83 000 € (en référence au seuil de la Classe E à la Cipav), 13,85%
- Des revenus annuels supérieurs à 83 000 €, un forfait de 5 000 € et une cotisation complémentaire de 3%.

Quoiqu'il en soit, les organismes de sécurité sociale sont interpellés par ce projet de décret qui implique la mise en place de mesures d'application spécifiques par les régimes pour le recouvrement des cotisations.

En tout état de cause, la Cipav fera une communication pour les adhérents de la caisse qui pourraient s'interroger sur l'intérêt d'aller au régime général en leur précisant, dans un premier temps, que ceux qui souhaiteraient exercer leur droit d'option en 2019, leur transfert ne serait applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La communication sera également axée sur le fait que le droit d'option peut être exercé pendant 5 ans mais qu'il serait peut-être prudent d'attendre que le contour de la réforme des retraites soit défini avant toute prise de position, puisque le régime général va subir aussi une réforme de ses retraites.

Marie-Françoise DUHEM demande si le projet de décret prévoit les règles de conversion des droits acquis.

Le directeur précise qu'un projet de décret spécifique a été soumis pour avis aux caisses nationales qui fixe les règles de conversion des points. Ce texte a été transmis au conseil d'administration de la caisse nationale déléguée qui dispose de 21 jours pour se prononcer, auxquels s'ajoutent les délais de publication.

Ce décret ne devrait donc pas paraître avant mi-janvier, courant février.

### 2.3. Échanges sur la réforme des retraites

Patrick TAUZIN fait part de sa participation à une réunion au titre de l'UNSFA avec Jean-Luc IZARD, secrétaire général du haut-commissaire à la réforme des retraites et Christian BOURGUELLE, chargé de mission système d'information. Au cours de cette réunion, il a été précisé que des séances d'information sur la loi retraite seraient organisées tous les quinze jours de janvier à mai 2019, mais auxquelles participeraient uniquement les représentants professionnels.

Patrick TAUZIN engage alors les administrateurs à inciter fortement leurs organisations professionnelles respectives à participer à ces réunions qui seront divisées en 4 ateliers dont un rassemblera les experts comptables, les avocats et toutes les professions qui dépendent de la Cipav.

Jean-Luc IZARD a fait savoir que la loi sur la réforme des retraites serait bien publiée avant la fin de l'année 2019.

Par ailleurs, la semaine prochaine, seront communiquées les conclusions du jury citoyen.

Patrick TAUZIN a rencontré ensuite les représentants des OPI qui pourraient exercer un droit d'option et les a invités à se rapprocher de la Cipav pour recueillir toute l'information nécessaire sur le sujet et apprécier l'intérêt pour eux de rester inscrits à la Cipav.

### 2.4. Décret sur les placements

Le directeur informe le conseil d'administration que le dispositif du décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale ne peut s'appliquer à ce jour, en raison de l'annulation par le conseil d'État de plusieurs dispositions s'avérant trop contraignantes pour les caisses de retraite.

Dès lors, un nouveau texte devrait voir le jour.

### 2.5. Suite des effets de la dissolution du groupe Berri

Le président informe le conseil d'administration qu'un nouveau liquidateur du groupe Berri va être nommé en remplacement de Maître Lebossé.

Par ailleurs, le président de la Cipav rencontre aujourd'hui les présidents de la CAVEC, de la CAVOM et de l'IRCEC, anciens membres du groupe Berri, pour négocier le rachat des parts de l'immeuble rue de Vienne détenues par ces trois caisses.

Un point de situation sera fait également sur le litige qui oppose la Cipav à la CAVEC et à l'IRCEC et qui porte d'une part, sur le non règlement des indemnités de sortie de ces deux dernières caisses, dues dans le cadre de leur protocole de retrait respectif et d'autre part, sur les conventions de prestations de services qui ne sont pas respectées par la CAVEC et l'IRCEC. Le président souhaite qu'une résolution amiable soit recherchée.

Thierry PARINAUD explique qu'un nombre important de contrats groupe Berri ont été repris et renouvelés pour être transférés à la Cipav. Cette régularisation a entraîné une charge de travail élevée.

## 2.6. Information sur la gouvernance de la CNAVPL

Le président annonce que le conseil d'administration de la CNAVPL se tiendra le 13 décembre 2018. La nomination du nouveau directeur doit en principe intervenir au cours de cette réunion.

Olivier SELMATI précise que la direction de la sécurité sociale a retenu 3 candidats qui seront soumis au conseil d'administration de la CNAVPL.

Le renouvellement du bureau et l'élection du président de la CNAVPL sont prévus le 31 janvier 2019.

## 2.7. Échanges avec la caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

Le directeur annonce qu'il envisage de louer une partie des locaux du siège de la Cipav à La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (CROPERA). Cette caisse est aujourd'hui dirigée par Elisabeth CHEVET, diplômée de l'EN3S qui avait effectué un stage au sein de la Cipav en 2018. Il s'agirait d'une dizaine de personnes qui pourraient occuper l'espace libéré par la CAVOM au 1er avril 2019.

Le directeur précise qu'il a proposé à Elisabeth CHEVET que la CROPERA ne paye pas de loyer d'occupation des locaux mais en contrepartie attribue, une fois par an, à chaque salarié de la Cipav, une place à l'opéra de Paris.

Leur conseil d'administration, qui se réunit demain, statuera sur cette proposition.

Joanne SOLOMONS est choquée de cette transaction et s'interroge sur la légalité de l'opération.

Le directeur signale que l'avocat de la Cipav a été consulté sur ce sujet et a procédé à une analyse des aspects juridiques et fiscaux nécessaires pour sécuriser l'opération.

Dans tous les cas, l'accord final devra être validé par les autorités de tutelle avant toute mise en œuvre.

## 3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

### 3.1. Stratégie : travaux de la commission prospective

Michel MANDAGARAN indique que la commission s'est lancée dans un travail de veille et de réflexion sur l'évolution du travail en général et du travail indépendant en particulier, afin de déterminer quels seraient les besoins auxquels la Cipav pourrait répondre demain en termes de services.

La prochaine commission prospective se tiendra le 18 décembre 2018 en présence d'interlocuteurs spécialisés dans ce domaine.

Un programme de travail sera établi et la commission va tenter de nourrir les questions du colloque.

### 3.2. Colloque du 29 janvier 2018 : travaux de la commission communication

Michel VINCENT rappelle les deux axes principaux actuels de la commission communication, à savoir :

1. **Communication avec les adhérents sur le site internet** (actualités de la Cipav, impact de la loi de finances, création d'une newsletter, création d'une application mobile)

Le directeur précise que pour permettre la mise en place de cette application mobile, un atelier a été organisé avec la présence d'une dizaine d'adhérents, l'objectif étant de recueillir leurs exigences sur cette nouvelle application.

Ont été clairement identifiés, les besoins suivants :

- Possibilité de payer en ligne,
- Consultation du compte,
- Prise de rendez-vous,
- Envoi de mails.

2. **Communication institutionnelle**, notamment l'organisation du colloque retraite qui se tiendra le 29 janvier 2019 dans les salons de l'Aveyron.

À ce titre, la Cipav veut faire entendre sa voix et peser dans le débat sur l'organisation de la retraite future.

Un nombre important d'invitations a été envoyé : Ministères, Direction de la sécurité sociale, haut-commissariat à la réforme des retraites, COR, URSSAF, ACOSS, Organisations professionnelles, caisses de retraite, administrateurs de la Cipav, Députés, Sénateurs, écoles, journalistes.

Ce colloque sera introduit par le président CASTANS puis se déclinera sous forme de trois tables rondes animées par Régis de Closets.

Armand GERSANOIS précise que, préalablement à ces tables rondes, Maître Eric THIRY avocat basé à Bruxelles, président de l'union mondiale des professions libérales et membre du comité exécutif du CEPLIS, interviendra et prendra en charge le volet européen. Il tiendra une conférence de 15 minutes sur : « *la diversité des professions libérales et la libre circulation du retraité en Europe* ».

Michel VINCENT cite ensuite les thèmes des trois tables rondes prévues lors du colloque :

- **Table ronde 1** : Diversité ou unicité du régime universel ?
- **Table ronde 2** : Quelle est la place de la solidarité dans un régime qui fonctionne par points ?
- **Table ronde 3** : Quelles offres de services pour les caisses de retraite après la réforme ?

Une présentation de la Cipav est en cours de finalisation et sera distribuée lors du colloque.

### 3.3. Point d'avancement sur la réforme des statuts

Sébastien KRAWCZYK précise que la réforme des statuts de la Cipav a été présentée en détail à la commission révision des statuts de la CNAVPL.

Aucune question particulière n'a été posée sur les textes et la commission devrait rendre un avis favorable au conseil d'administration de la CNAVPL qui se réunit le 13 décembre 2018.

En parallèle, la direction de la sécurité sociale a été destinataire de cette réforme et alertée sur le fait que la Cipav souhaitait la mettre en oeuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui implique la sortie d'un arrêté d'approbation avant la fin de l'année.

À cet effet, le directeur de la Cipav a décidé de programmer un rendez-vous avec la DSS pour lui présenter cette réforme statutaire.

## 4. GESTION DE LA CIPAV

### 4.1. Budget de gestion administrative 2019

Sébastien KRAWCZYK précise que cette présentation budgétaire sera réalisée à trois voix : Patrick TAUZIN, membre de la commission budgétaire qui a travaillé avec les équipes sur la préparation du budget, Laurence Galpin qui est responsable achats/budget et lui-même.

Patrick TAUZIN rappelle que le conseil d'administration du 19 septembre 2018 a créé cette commission pour :

- Associer les administrateurs au processus d'élaboration du budget de gestion administrative 2019,
- Examiner les propositions budgétaires émises par la direction, et
- Rendre un avis avant sa présentation au conseil d'administration.

La commission s'est réunie deux fois :

- Mardi 30 octobre 2018, pour le cadrage général et la présentation de la méthodologie budgétaire, et
- Mardi 27 novembre 2018, pour l'analyse détaillée du budget administratif 2019.

Pour faciliter les travaux de la commission, la direction a dans un premier temps présenté :

- Les grands principes budgétaires
- Le processus d'élaboration du budget
- Les outils utilisés et les acteurs du processus.

Le second temps a consisté en une étude détaillée de la proposition de budget pour 2019.

Les travaux menés ont ainsi permis de sortir de la dimension « annuelle » et de prendre du recul pour analyser les dépenses de la Cipav depuis le début de la mandature (2015).

Cette prise de recul a permis aux membres de la commission de mettre en relation l'évolution des dépenses de la Cipav avec l'évolution de son activité, de son organisation, de ses outils au cours des dernières années.

La commission a dans ce cadre pu analyser dans le détail les 4 principaux postes de dépenses de la caisse (qui représentent 75 % du budget 2019), à savoir :

- Les dépenses de personnel
- Les dépenses liées aux projets (informatiques)
- Les honoraires d'huissiers
- Les honoraires d'avocats

L'analyse détaillée effectuée a notamment permis aux membres de la commission de relativiser les dépenses d'honoraires au regard des enjeux du recouvrement des cotisations (quelques millions d'euros pour garantir le recouvrement de dizaines voire de centaines de millions d'€ de cotisations).

Elle a également permis de mieux appréhender les spécificités de la Cipav, en tant qu'organisme de sécurité sociale, au niveau de la masse salariale (taxe sur les salaires notamment) et de confirmer qu'elle était sur ce point dans la norme des autres organismes.

Finalement, l'analyse a permis aux membres de la commission de faire un état des lieux sur l'avancement des projets en cours au sein de la caisse et d'apprécier la difficulté de la gestion budgétaire dans le domaine des projets.

La présentation qui va être faite aux administrateurs est une synthèse du budget et non le budget détaillé. En effet, la commission a demandé aux services de procéder ainsi, afin de faciliter la compréhension et la prise de décision par le conseil d'administration.

À ce titre, la commission budgétaire est favorable à l'approbation du budget de gestion administrative présenté par la direction pour 2019.

Les six membres de la commission, Philippe CASTANS, Michel MANDAGARAN, Philippe SEGUIN, Joanne SOLOMONS, François TRESSIERES, et Patrick TAUZIN pourront répondre à l'ensemble des questions des administrateurs à l'issue de la présentation de la direction.

Compte tenu de la réussite de cette expérimentation, Patrick TAUZIN propose par ailleurs au conseil d'administration, après le vote sur le budget, de se prononcer sur le maintien de la commission budgétaire pour les prochaines années, en élargissant son rôle à l'ensemble du processus budgétaire (suivi budgétaire, comptabilité analytique...).

\* \* \*

Sébastien KRAWCZYK souligne que cet exercice budgétaire a été marqué par un contexte instable :

- Prise de poste d'un nouvel agent comptable
- Contexte de négociation des accords collectifs Cipav
- Incertitudes liées aux évolutions réglementaires

auquel se sont ajoutés le renouvellement complet et la sécurisation totale du processus budgétaire de la Cipav, notamment par la mise en place d'un nouvel outil et l'intervention renforcée des administrateurs via la commission budgétaire.

Néanmoins, il est à noter une parfaite stabilité budgétaire, par rapport à l'exercice précédent, garantie grâce à une maîtrise des principaux postes de dépenses.

Laurence GALPIN rappelle que la Cipav était dotée, avant 2018, d'une multitude d'applicatifs comptables et financiers :

- SharePoint pour les achats
- Excel pour le budget
- Agresso pour la comptabilité
- Sage immo pour la partie immobilisations

La mise en place de l'ERP Oracle Cloud « Unispace » poursuivait plusieurs objectifs :

- L'optimisation des processus de gestion (flux économique et financier)
- La cohérence et l'homogénéité des informations (un seul fichier fournisseurs, un même périmètre de données...), répondant aux procédures
- Aboutir à une intégrité et une unicité des systèmes d'informations
- Faciliter et automatiser les contrôles centralisés et
- Offrir des pistes d'audit fiabilisées

La mise en place de cet ERP Cloud et le déploiement du module PBCS dédié à l'élaboration budgétaire ont permis plus précisément pour le service Achats et budget :

- Le développement de nouveaux axes de suivi et d'analyse
- La mise en place de workflows de validation entièrement dématérialisés
- La poursuite de la dématérialisation des circuits internes et des échanges avec les fournisseurs (bons de commandes notamment).

Martina KOST souhaiterait avoir une vision plus globale des projets et des coûts informatiques, pour lui permettre de donner son avis sur ce budget 2019 en toute connaissance de cause.

Sébastien KRAWCZYK précise que le poids des projets et des dépenses informatiques sera développé en dernière partie de la présentation.

Laurence GALPIN poursuit et souligne que la construction budgétaire nécessite de simuler des hypothèses avant de soumettre une version. Ces simulations nécessitent de récupérer les dernières hypothèses définies pour l'élaboration.

Le processus budgétaire Cipav est décomposé en 4 phases : Phase de cadrage et lancement / Phase d'élaboration / Phase de validation (DG) / Phase d'approbation (CA et tutelle).

Le budget 2019 de la gestion administrative (hors dotation aux amortissements) atteint 52,48 M€, soit une diminution de 0,18 % par rapport à 2018. Cette somme comprend 49,2 M€ de charges et 3,2 M€ pour les investissements.

75 % des dépenses sont concentrés sur 4 postes budgétaires, soit 36,1 M€, à savoir :

- 48 % (25,3 M€) de charges de personnel (salaires, charges et périphériques)
- 15 % (7,7 M€) pour les projets
- 7 % (3,4 M€) pour les frais liés au recouvrement forcé des cotisations (honoraires et frais d'huissiers)
- 5 % (2,7 M€) pour les frais liés au contentieux du recouvrement forcé des cotisations (honoraires d'avocats)

Les autres dépenses représentent 13,3 M€ et se composent principalement des :

- Frais liés au siège de la Cipav (fluides, impôts et taxes, gardiennage, nettoyage, maintenance).
- Frais liés au fonctionnement institutionnel (fonctionnement du conseil d'administration et indemnités des administrateurs)
- Frais liés aux opérations de masse (envois des appels de cotisations, des relances, des mises en demeure notamment)
- Frais liés à la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) des outils informatiques

Cette stabilité budgétaire est garantie grâce à une maîtrise des 4 principaux postes de dépenses :

- **Un renforcement nécessaire de l'effectif de la caisse désormais achevé**  
Depuis 2015, il est à noter une hausse de 12 % (hors CDD) des équivalents temps plein.

En 2019, la masse salariale chargée et ses périphériques de rémunération représenteront 25,29 M€.

- **Une refonte totale du recouvrement forcé ayant permis la reprise et l'amélioration du recouvrement forcé sans dérive budgétaire**

Le recouvrement forcé induit plusieurs typologies de dépenses :

- Frais contractuels : honoraires de pilotage ou de recouvrement prévus par convention
- Frais réglementaires : frais d'actes (coût d'une signification, d'une saisie...) qui peuvent être à la charge :
  - de l'adhérent
  - de la CIPAV, si décision du TASS ou procédure invalide
- Seuls les frais contractuels sont intégrés au budget de GA. Les frais réglementaires sont portés au compte de l'adhérent (gestion technique).

La part des honoraires huissiers représente moins de 5 % des montants recouvrés via l'action des huissiers. Ce taux est en baisse depuis 2015 et la renégociation de la convention avec l'étude. Cette baisse va se poursuivre avec la convention en cours de négociation avant une disparition totale des frais à horizon 2021 dans le cadre du GIE. Sur la période 2014-2018, 8,1 M€ d'honoraires ont été versés pour 200 M€ de cotisations recouvrées par les huissiers

- **Une refonte totale de la gestion des litiges adhérents ayant permis la reprise et l'amélioration du recouvrement forcé sans dérive budgétaire**

La Cipav a recours à des avocats pour différentes prestations de conseil ou de représentation. Depuis 2017, l'ensemble des avocats sont sélectionnés dans le cadre de procédures marchés publics.

La part des honoraires avocats représente en moyenne 8 % des montants sauvegardés grâce à l'action des avocats.

Le coût unitaire d'un dossier est en forte baisse depuis 2015 et atteint 413 € aujourd'hui.

Sur la période 2016-2018, 4,8 M€ d'honoraires versés pour 60 M€ de cotisations sauvegardés par les avocats.

Si l'activité litiges n'avait pas été complètement renouvelée (réorganisation interne et nouvelles modalités de représentation TASS), les dépenses 2018 auraient dépassé les 5 M€ (économie de 2M€ sans mesure avec les coûts liés au renforcement de l'équipe).

- **Une gestion des projets globalement maîtrisée**

La Direction des Systèmes d'information (DSI) dispose d'un budget de 9,1 M€ soit 17 % du budget de la Cipav en 2019, dont 7,7 M€ pour les projets et 1,4 M€ pour les abonnements, la maintenance, etc.

**7,7 M€** répartis sur 6 grandes familles de projets :

1. TOSCA / RAM :	3,4 M€
2. Infrastructures DSI :	1,9 M€
3. ERP/FINANCES :	0,7 M€
4. Digital :	0,7 M€
5. RH :	0,6 M€
6. Autres :	0,4 M€

Martina KOST demande, une nouvelle fois, la possibilité d'avoir une vision plus globale des projets et des coûts de l'informatique notamment par une lettre de cadrage fixant les objectifs de la direction et lui permettant ainsi d'émettre un avis sur le budget.

Sébastien KRAWCZYK rappelle le rôle que le conseil d'administration a voulu donner à la commission budgétaire. Un travail d'analyse fine et détaillée a été entrepris en commun pour répondre à l'ensemble des questions posées par les administrateurs, membres de la commission, afin d'éviter justement de rentrer dans le détail et de rester sur l'essentiel au niveau du conseil d'administration.

Joanne SOLOMONS précise que la présentation du budget est synthétique aujourd'hui, à la demande des membres de la commission budgétaire qui ont reçu toutes les explications détaillées de la direction de la Cipav. Elle souligne que trop d'informations tuent l'information.

Marie-Laure SCHNEIDER remercie la direction et le secrétariat général d'avoir transmis aux administrateurs les documents de travail en préalable à ce conseil d'administration, ce qui a permis à chacun de travailler le sujet.

Pour sa part, la page 16 de la présentation « *Stabilisation des dépenses depuis 2018* » a retenu son attention et tout particulièrement, la ligne médiane se rapportant au budget dépensé. En effet, en 2018 le budget prévisionnel était de 52,28 M€ pour un budget réalisé de 45,47 M€.

Elle s'interroge alors sur les retours possibles du ministère et de la tutelle face au budget non dépensé de la Cipav.

Sébastien KRAWCZYK répond que le processus budgétaire engagé, les nouveaux outils (ERP) dont la caisse dispose, la méthodologie et l'implication des acteurs doivent permettre à la Cipav d'être, à terme, au plus juste du budget.

Aujourd'hui, la Cipav se situe autour de 90 % d'exécution budgétaire.

Le directeur fait remarquer que la courbe budgétaire à laquelle fait référence Marie-Laure SCHNEIDER s'améliore d'année en année.

Thierry PARINAUD rappelle qu'en 2016, la direction a présenté au conseil d'administration le budget global pour la partie informatique en expliquant les négociations qui allaient être engagées avec Oracle. À cet effet, de nombreux marchés publics ont été lancés ce qui a permis de revoir les licences et de réaliser des économies pour la Cipav. Deux autres marchés négociés expérimentaux ont été passés et un dernier marché informatique est prévu en 2019.

Thierry PARINAUD souligne que tous les projets engagés et réalisés correspondent bien à ce qui a été présenté et voté au conseil d'administration depuis 2016.

Le directeur propose que dans le cadre d'un nouveau projet d'entreprise qui sera élaboré pour 2019/2021, un point de situation sur l'évolution du système d'informations de la Cipav soit présenté. Mais aujourd'hui, il s'agit d'un exercice budgétaire et non d'un exercice de point de situation du système d'informations.

Le directeur précise ensuite qu'une dotation de gestion de la CNAVPL à hauteur de 13 M€ est incluse dans le budget de gestion administrative. Cette dotation est justifiée par le fait que la Cipav gère pour le compte de la CNAVPL le régime de base, mais une contrainte s'impose à la Cipav puisque la dotation ne couvre pas l'intégralité des charges au titre de cette délégation de gestion.

Le président met au vote du conseil d'administration le budget de gestion administrative 2019 d'un montant total de 52 483 360 €.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le budget de gestion administrative 2019 suivant :

Charges de gestion administrative, hors amortissement	49 201 710 €
Investissements	3 281 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 483 360 €</b>

#### 4.2. Retour d'expérience sur la commission budgétaire

Patrick TAUZIN propose le maintien de la commission budgétaire.

Sébastien KRAWCYK précise que si cette commission est maintenue, elle sera associée à toutes les phases d'élaboration et de cadrage du budget. Elle pourra ainsi rapporter, tout au long de l'année, au conseil d'administration.

Le président met au vote du conseil d'administration, le maintien de la commission budgétaire.

Au regard de l'expérimentation menée, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de confirmer la commission budgétaire pour les exercices 2019 et 2020.

Pour rappel, cette commission est composée de 6 membres (*Philippe CASTANS, Patrick TAUZIN, Michel MANDAGARAN, Philippe SEGUIN, Joanne SOLOMONS, François TRESSIERES*), dont le rôle sera élargi à l'ensemble du processus budgétaire (suivi budgétaire, comptabilité analytique...)

#### 4.3. Dotations action sociale 2019 pour le RC et le RID

Sébastien KRAWCZYK rappelle que l'outil de suivi de l'action sociale mis en place permet désormais à la commission de suivre l'évolution de la consommation budgétaire, de commission en commission.

La prochaine commission se tiendra le 13 décembre 2018.

Cette année, la consommation de la dotation tourne autour de 3,8 M€.

Il est rappelé que la dotation se décompose comme suit :

- Régime de base CNAVPL (2,4 M€)
- Régime complémentaire Cipav (2 M€)
- Régime invalidité-décès Cipav (100 000 €)

Sur 2017, la dotation globale était de 4,4 M€ et sur 2018 elle est de 4,5 M€.

Sébastien KRAWCZYK fait part qu'un nouveau pan d'aides aux structures (associatives, professionnelles, etc.) va être développé en 2019.

Dans ces conditions, il propose au conseil d'administration de reconduire à l'identique pour l'année 2019, les dotations d'action sociale 2018.

**Le conseil d'administration, à l'unanimité, reconduit à l'identique pour l'année 2019 les dotations d'action sociale 2018, à savoir :**

- 2 000 000 € pour le régime complémentaire
- 100 000 € pour le régime invalidité-décès.

Bertrand FAUCON demande si le projet des indemnités journalières est toujours d'actualité.

Le directeur répond que le sujet avait été ouvert à la concertation et une étude avait été réalisée par l'actuaire de la Cipav, Frédéric LAGIER d'Indep'Am.

Sébastien KRAWCZYK attire l'attention des administrateurs sur le fait qu'il ne faut pas mélanger indemnités journalières pour maladie et indemnités journalières dans le cadre de l'invalidité décès ; il signale que la Cipav ne pourra jamais verser d'indemnités journalières maladie. Seules les caisses maladie peuvent exercer ce rôle.

Par contre, la Cipav peut mettre en place des dispositifs pour pallier des ruptures d'activité ou des incapacités, dans le cadre du régime invalidité-décès.

Le directeur rappelle que le régime d'invalidité-décès de la Cipav fait état de 300 millions d'euros de réserves.

Bertrand FAUCON fait part au conseil d'administration du désarroi d'un grand nombre de professionnels face à la maladie et aux frais encourus.

Sébastien KRAWCZYK précise que l'action sociale de la Cipav intervient dans ce cas de figure, par la mise en place d'un dispositif envers les personnes les plus fragiles visant au versement, sous conditions de ressources, d'une indemnité forfaitaire en fonction de la durée de leur arrêt de travail.

Pour exemple, 5 000 € sont versés aux personnes en arrêt de travail depuis 6 mois et plus.

Bertrand FAUCON estime que ce concept devrait être automatique pour tous les professionnels libéraux.

Le directeur répond alors qu'un dispositif pourrait être conçu mais sous deux angles :

- Soit l'assurance
- Soit la solidarité

Antoine DELARUE tient à spécifier que la réticence des caisses de retraite des professions libérales à se lancer dans la mise en place d'indemnités journalières provient de la difficulté à déterminer l'arrêt effectif du professionnel libéral. Il est indispensable que la section professionnelle soit en possession d'une preuve de l'arrêt maladie pour effectuer un contrôle et éviter toute dérive.

Par ailleurs, il fait remarquer que le montant de l'excédent du régime invalidité décès est tout-à-fait anormal par rapport au standard des autres caisses professionnelles.

Le directeur reconnaît qu'il s'agit d'une faute antérieure de gestion. Mais une des raisons pour lesquelles la Cipav fait état de si peu de dépenses sur le régime invalidité-décès provient vraisemblablement du fait que les adhérents ne demandent pas d'aides. Le taux de recours est très faible, ce qui est anormal.

Le directeur rappelle que la Cipav était la seule section professionnelle qui, pour permettre le versement d'une pension d'invalidité, exigeait le cumul de deux taux d'invalidité : le taux d'invalidité fonctionnelle et professionnelle.

Depuis deux ans, les statuts de la caisse ont été modifiés et seul le taux d'invalidité professionnelle est reconnu, mais pour autant, il n'y a pas eu une augmentation du taux de recours.

Un travail de communication, associé à la mise en place d'un éventuel nouveau dispositif, pourra être engagé pour interpeller les adhérents sur les aides sociales qui sont offertes par la Cipav.

Michel VINCENT souligne que la fiche à remplir pour une demande d'aide se trouve sur le site internet de la Cipav depuis seulement un an.

Pierre GIRARD considère que l'application mobile de la Cipav pourrait être une source d'information au titre de l'action sociale.

Le directeur approuve l'idée ; il annonce que le département juridique se réorganise et assurera le secrétariat chargé d'instruire la partie administrative des dossiers de liquidation de pensions d'invalidité. À l'instar de l'organisation retenue dans les autres organismes de sécurité sociale, ce secrétariat travaillera en étroite collaboration avec le médecin conseil tout en veillant à respecter le cloisonnement entre le traitement des données administratives et des données médicales nécessaires pour l'instruction des dossiers de demandes de pension d'invalidité.

Des fiches pratiques pourront être constituées sur toutes les aides déployées par l'action sociale de la Cipav puis mises en ligne sur le site et l'application mobile de la caisse.

#### 4.4. Indicateurs

##### Population adhérents

Entre 2013 et 2018 (situation au 30/11), la population totale des **cotisants actifs** a augmenté en moyenne de +0,8% par an.

Sur 2013-2017, la caisse a connu une croissance forte liée à la dynamique des micro entrepreneurs qui compensait un recul des effectifs profession libérale.

Cette logique s'inverse en 2018 avec l'amorce d'un recul des effectifs en raison d'une forte baisse des effectifs ME, toutefois atténuée par les opérations de ré-affiliations menées sur la population PL (environ 20 000 affiliations).

En effet, depuis le 1er janvier 2018, la CIPAV n'enregistre plus d'affiliations ME mais continue à enregistrer les radiations dues à la volatilité du statut (80 000 radiations ME CIPAV en 2017).

La parution du décret ME va permettre à la CIPAV d'affilier les micro-entrepreneurs ayant créé une activité dans son périmètre en 2018 (estimation 5000-6000 contre 130 000 en 2017).

La Cipav va certainement connaître ce solde négatif pendant une période d'a minima 5 ans. Entre 2013 et 2018, le nombre de **radiés** a augmenté de 75 709 en moyenne par an (soit + 15,1 %). Sur cette période, 344 075 micro-entrepreneurs ont cessé leur activité, soit 68 811 en moyenne par an.

En comparaison, ce chiffre représente 10 fois le nombre de radiés en profession libérale sur la même période (344 075 radiés ME / 34 492 radiés PL). Cette différence s'explique par la durée d'affiliation beaucoup plus réduite dans le régime ME.

##### Qualité de service

Depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours en 2013 à 19 jours au 30/11/2018 (soit un gain de réactivité de 18 jours).

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2016 (76 jours), il s'améliore en 2017 (55 jours) avec un nombre plus élevé de courriers traités et atteint 30 jours au 30/11/2018.

Les délais de traitement des courriers contentieux (recouvrement amiable et forcé) restent stables entre 2013 et 2015 avec 70 jours en moyenne par an. Mais au 30 novembre 2018, il atteint son plus bas niveau avec 12 jours. Cette forte baisse est en grande partie due à l'optimisation et à la fiabilisation des échanges avec le réseau d'huissiers.

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement avec 62%, 64% en 2014 et une évolution plus marquée sur ces trois dernières années (75%, 80% et 85% en 2017 du montant recouvré), soit presque 21% de plus que 2014.

Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2017 est de 73%.

\* \* \*

Le nombre de cotisants utilisant le mode de paiement dématérialisé en 2017 a presque triplé. Il passe de 37 475 en 2015 à 95 432 en 2017. Cette évolution s'explique par les campagnes de promotion du prélèvement automatique menées.

À date, les 42% des cotisants utilisant ce mode de paiement représentent 59% des montants de cotisations appelées.

\* \* \*

En termes de volumes et délais de liquidation automatisée, 1 800 dossiers ont été liquidés en 2017. 61% des dossiers ont été traités en moins de 3 mois.

En 2018, quatre dossiers sur cinq sont traités en moins de 3 mois soit 81% de 3 790 dossiers.

Le délai moyen de traitement d'un dossier est de 73 jours en 2017 et de 52 jours en 2018.

Hors liquidation automatisée, 1 641 dossiers ont été liquidés en 2017. 58% d'entre eux en moins de 3 mois.

En 2018, le taux est de 67% en moins de trois mois pour 3 977 dossiers.

Le délai moyen de traitement d'un dossier en 2017 est en moyenne de 84 jours et de 76 jours en 2018.

\* \* \*

Depuis 2015, le volume d'appels des cotisants et des prestataires a été divisé par deux (977 003 appels en 2015 contre 512 707 en 2017). Il continue à baisser en 2018, avec 25% d'appels en moins sur les 11 premiers mois par rapport aux 11 premiers mois de 2017.

En moyenne sur une année, un quart des appels sont reçus en avril et octobre (26%).

En septembre et octobre 2018, on constate une augmentation des volumes d'appels liée aux envois de masse dans le cadre des campagnes de taxation d'office, de mise en place du paiement en ligne et surtout à l'échéance de l'appel de cotisations.

Depuis le début de l'année 2018, le taux de décroché moyen est de 76% soit 5 points de plus par rapport à 2017(71%) et 11 par rapport à 2016 (65%) sur la même période (01- 11/ 2017 et 01- 11/2016).

En novembre 2018, le taux de décroché remonte à 79%, après deux mois à 52% et 53%.

\* \* \*

Au 1<sup>er</sup> décembre 2018, un adhérent sur deux à un compte en ligne (45 % de cotisants + 7% de prestataires).

La population des cotisants est celle qui utilise le plus souvent le portail. Elle a le plus grand

nombre de comptes avec 291 015 contre 45 254 pour la population prestataire.

Patrick TAUZIN présente ensuite les données financières à fin novembre 2018 :

Réserves CIPAV (M€)			
	nov-17	nov-18	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	256,60	338,61	31,96%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 240,80	5 436,04	3,73%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	4 666,21	4 770,63	2,24%

Immobilier :			
Valeur totale (y. c Immobilier papier)	464,80	501,64	7,93%
Nombre d'immeubles	12	12	0,00%
Valorisation des immeubles*	317,87	326,79	2,81%

\* Avec les valorisations au 30/06/2018

#### 4.5. Gestion des micro-entrepreneurs

Sébastien KRAWCZYK informe le conseil d'administration de la parution, au Journal Officiel de ce jour, du décret n° 2018-1120 du 10 décembre 2018 portant sur les modalités d'application du régime micro social aux affiliés de la Cipav.

Il rappelle que ce décret précise que les créateurs, dont la profession se trouve dans le périmètre de la Cipav, peuvent bénéficier du régime micro-entrepreneur.

Les cotisations des micro-entrepreneurs se répartiront comme suit :

- 25 % sur le régime de base, tranche 1
- 5 % sur le régime de base, tranche 2
- 20 % sur le régime complémentaire
- 2,5 % sur le régime invalidité-décès.

La caisse est en attente de l'instruction de la direction de la sécurité sociale quant à l'application de ces répartitions.

Cette ventilation de cotisations permet désormais à la Cipav de liquider les pensions des micro entrepreneurs sur la période d'activité 2016/2018.

Des régularisations comptables avec l'ACOSS vont devoir être opérées. Celle-ci devrait reverser à la Cipav 45 millions d'euros supplémentaires.

Antoine DELARUE renouvelle sa suggestion d'offrir aux micro-entrepreneurs une éventuelle possibilité de surcotiser au régime complémentaire comme les professionnels libéraux classiques. Ce thème pourrait d'ailleurs être débattu lors du colloque retraite.

Le président trouve cette proposition intéressante mais la mise en place et la gestion de cette option est difficile pour cette population.

Sébastien KRAWCZYK souligne que les micro-entrepreneurs ont toujours la possibilité d'opter pour le régime PL classique et bénéficier ainsi de la surcotisation au régime complémentaire.

#### **4.6. Calendrier des réunions en régions 2019**

Le calendrier des réunions en régions pour 2019 est remis aux administrateurs pour information.

### **5. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

#### **5.1. Commission des marchés**

Thierry PARINAUD rappelle, dans un premier temps, les marchés publics passés en 2018 au titre de l'informatique :

- Fourniture de services Cloud de type IaaS complétée par des prestations d'assistance à la mise en place d'un Plan de Secours Informatique (PSI) : *présentation au bureau du 28 mars 2018*
- Mise à disposition d'une solution informatique de gestion administrative et paie, mise en place d'une prestation d'externalisation de la paie et mise à disposition d'une solution informatique de gestion des temps et des absences : *présentation au bureau du 31 octobre et au conseil d'administration du 14 novembre 2018*
- Intégration BPM BonitaSoft sur l'ensemble des processus de la Cipav : *présentation au bureau du 31 octobre et au conseil d'administration du 14 novembre 2018*
- Renouvellement du parc d'imprimantes multifonctions avec mise en place d'un système de gestion des impressions

Dans le cadre de ce dernier marché, Thierry PARINAUD précise que la commission des marchés a décidé d'opter pour le numérique ce qui signifie que lors des réunions, plus aucun document papier ne sera fourni aux administrateurs.

Il invite également le conseil d'administration à adopter ce procédé.

Il rappelle que la salle de réunion du 8<sup>ème</sup> étage a été entièrement rééquipée de nouveaux écrans et d'un projecteur de meilleure qualité dans le but d'éviter le tirage papier.

Martina KOST veut bien s'adapter au nouveau mode de fonctionnement des réunions « administrateurs » mais demande néanmoins qu'un tirage papier de l'ordre du jour des réunions soit effectué et remis dans les dossiers des administrateurs.

Enfin, un marché « prestations de dépositaire, conservateur, valorisateur et transparisation a été lancé le 11 décembre 2018 et le 18 décembre 2018, le dernier marché portera sur la mise à disposition d'hôtes pour le service accueil de la Cipav.

### **5.2. Commission de recours amiable – admission en non valeur**

Marie-Françoise DUHEM précise que la commission de recours amiable travaille déjà sur écrans et n'imprime plus aucun document pour les réunions.

Les membres de la commission travaillent sur des dossiers anonymisés car il est important de garder un certain recul par rapport à la situation de l'adhérent.

En 2018, une réorganisation du secrétariat général a été effectuée, qui s'est déclinée dans le fonctionnement de la CRA. Désormais, quatre agents détachés juridiques polyvalents travaillent pour la commission.

Cette équipe s'occupe également de la pré-inscription des dossiers TASS qui améliore l'image de la Cipav car les agents ont la possibilité de faire une proposition de négociation à l'adhérent, avant d'aller au tribunal, et de régler le contentieux.

Les délais de traitement des recours diminuent fortement. Fin novembre, tous les dossiers en recours avaient moins d'un an, 95 % des dossiers avaient moins de 6 mois et 72 % moins de 3 mois.

1 033 recours ont été dénombrés depuis le début de l'année.

Marie-Françoise DUHEM souligne que 2/3 des décisions TASS vont dans le sens des décisions de la Cipav.

### **5.3. Commission d'action sociale – inaptitude**

Joanne SOLOMONS précise que la commission travaille aussi sur écrans uniquement. Comme pour la Commission de Recours Amiable, les dossiers des adhérents sont anonymes.

La commission félicite, une nouvelle fois, l'équipe pour la préparation claire et précise des dossiers et la remercie pour cet excellent travail.

### **5.4. Commission Europe**

Armand GERSANOIS informe les administrateurs de la tenue d'une réunion du groupe de travail Europe/CEPLIS le 19 décembre 2018 de 10 h 30 à 12 h 30 au siège de la Cipav.

Le point majeur de l'ordre du jour sera de réaliser des synthèses sur les systèmes de retraite en Europe afin d'établir une cartographie des systèmes de retraite dans l'union européenne.

Les travaux de la commission seront communiqués éventuellement aux instances européennes (Parlement, commissions, etc.), ce qui permettra à la Cipav de se positionner

auprès des instances et que des retours soient effectués auprès du gouvernement français. Cette stratégie a été décidée avec le conseil européen des professions libérales.

## **6. APPROBATION DU CALENDRIER 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

Sébastien KRAWCZYK indique que le calendrier 2019 des réunions du bureau et du conseil d'administration a été élaboré, en lien avec le calendrier prévisionnel des réunions CNAVPL.

Il décline les dates pour 2019 en précisant que le choix du mercredi a été retenu.

**Le président met au vote du conseil d'administration le calendrier 2019 des réunions du bureau et du conseil d'administration qui est approuvé à l'unanimité.**

## **7. PROJET DE CALENDRIER DES INSTANCES 2019**

Le projet de calendrier des commissions statutaires pour 2019 est remis à chaque administrateur pour information. Il est précisé que chaque commission a d'ores et déjà validé les dates proposées.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Sébastien KRAWCZYK fait un point de situation sur la condamnation Cour d'Appel de Paris relative au détournement de chèques des adhérents de la Cipav.

Il rappelle que deux détournements de chèques ont eu lieu, à quelques semaines d'intervalle, au cours de la période 2009/2010 dans des locaux postaux. La première affaire faisait état de 200 chèques falsifiés et la deuxième affaire concernait 160 chèques falsifiés.

À cette époque, l'agent-comptable et la Cipav ont déposé plainte. Les adhérents concernés par ces détournements de chèques ont été informés et invités à porter plainte à titre individuel.

Les auteurs d'une des deux fraudes ont été identifiés, entendus et condamnés. La deuxième affaire a été classée sans suite, les fraudeurs n'ayant pu être appréhendés.

Dans le cadre de l'affaire classée sans suite, un couple d'adhérents n'a jamais voulu payer à nouveau ses cotisations, ce qui a entraîné l'impossibilité pour la Cipav de liquider leur retraite.

Ces deux adhérents ont alors saisi le TASS ; la Cipav a été condamnée pour défaut d'information vis-à-vis de ces deux personnes. La caisse a fait appel de cette décision.

Dans ce cadre, un arrêt de la cour d'appel de Paris a été rendu intimant la Cipav de liquider la pension de ces deux adhérents. Une demande de dommages et intérêts a également été requise.

La caisse va engager un pourvoi en cassation pour contester cette décision.

\* \* \*

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **6 février 2019 à 9 h 30**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Philippe CASTANS  
Président

